

## LES FAITS MARQUANTS DE L'A&PA 5: LUNDI 8 OCTOBRE 2007

La cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (A&PA 5), de la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'est ouverte lundi 8 octobre 2007 à Montréal, Canada. Les délégués se sont réunis en plénière tout le long de la journée. Le matin, les délégués ont entendu déclarations et rapports et ont abordé les questions d'organisation. L'après-midi, ils ont commencé l'examen du partage juste et équitable des avantages dans le cadre d'un régime international sur l'A&PA.

### PLENIERE D'OUVERTURE

Les coprésidents de l'A&PA 5, Timothy Hodges (Canada) et Fernando Casas (Colombie) ont ouvert la réunion, rappelant le mandat assigné au Groupe de travail de parachever les négociations autour du régime international avant la CdP 10. Le coprésident Hodges a indiqué que l'adoption du régime est essentielle pour la suite de l'élaboration et de la mise en application de la Convention. Le coprésident Casas a expliqué que l'A&PA 5 et l'A&PA 6 forment une seule session et que chaque point de l'ordre du jour sera examiné une fois seulement. Faisant état des préoccupations partagées par les parties concernant l'érosion de la biodiversité, le secrétaire exécutif de la CDB, Ahmed Djoghlaif, a déclaré que le régime sera un outil puissant pour la concrétisation du développement durable et de l'objectif de 2010 consistant à réduire de manière significative l'érosion de la biodiversité.

La SUISSE a présenté un rapport sur la première Conférence technique internationale sur les ressources génétiques animales (RGA) destinées à l'alimentation et à l'agriculture, qui a eu lieu à Interlaken, Suisse, en septembre 2007. Le délégué a souligné la conclusion réussie de la réunion qui a lancé le Rapport sur l'état des RGA de la planète et qui a adopté le Plan d'action mondial et la Déclaration d'Interlaken sur les RGA. Il a fait observer que l'accès aux, et le partage des, ressources génétiques, fournissaient un encouragement à leur utilisation durable.

Le CAMEROUN a présenté au Musée de la Nature et de la Culture de la CDB une sculpture en bois représentant la diversité biologique et culturelle du pays. Le secrétaire exécutif, Ahmed Djoghlaif, a remercié le Cameroun et a fait part de sa reconnaissance également à une donation reçue de la part de l'Inde.

**QUESTIONS D'ORGANISATION:** Les délégués ont ensuite adopté les ordre du jour et organisation des travaux de la réunion (UNEP/CBD/WG-ABS/5/1/Add.1/Rev.1), sans amendement, et ont élu Mary Fosi (Cameroun) comme rapporteur.

**LES DECLARATIONS:** Le Portugal, au nom de l'UE, a souligné l'engagement de ses Etats membres à terminer les négociations autour du régime international sur l'accès et le partage des avantages, avant le CdP 10. La représentante a noté que l'UE a

déterminé la manière dont les négociations pouvaient progresser et a fait part de son espoir de voir un débat constructif et focalisé se dérouler durant la semaine. La Namibie, au nom du GROUPE AFRICAÏN, a appelé les délégations à revoir leurs positions à la lueur des réalités actuelles, suggérant que certaines délégations pourraient avoir besoin d'un changement de paradigme. La Micronésie, au nom des PETITS ETATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT DU PACIFIQUE, a proposé, entre autres, l'intégration des utilisations non conventionnelles de la biodiversité et de ses dérivés dans le champ d'application du régime. La SUISSE a rappelé le travail de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle précisant l'origine des ressources génétiques dans les brevets.

Appelant les parties à mettre en application leurs régimes nationaux et régionaux disponibles sur l'A&PA, l'UICN a recommandé que l'A&PA 5 établisse des synergies avec d'autres régimes internationaux, détermine des mécanismes pour la diffusion des informations sur l'utilisation rationnelle, et s'assure de la pleine intégration de la parité hommes-femmes dans le régime international. L'INSTANCE INTERNATIONALE DES AUTOCHTONES SUR LA BIODIVERSITE (IIFB) et le RESEAU DES FEMMES AUTOCHTONES POUR LA BIODIVERSITE (IWBN) ont accueilli avec satisfaction la récente adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des communautés autochtones. L'IIFB a rappelé que l'Article 18 de la Déclaration affirme le droit des communautés autochtones à participer dans les prises de décisions sur les questions qui les touchent et, avec l'IWBN, a souligné que sans reconnaissance des droits des autochtones, en particulier celui du CPCC, il ne pourrait y avoir d'accès. L'IWBN a également réaffirmé que les femmes sont les détentrices et les transmetteurs des savoirs traditionnels entre les générations et a demandé le respect, la reconnaissance et la protection de ces savoirs.

La COMMISSION DE LA FAO SUR LES RESSOURCES GENETIQUES DESTINEES A L'ALIMENTATION ET A L'AGRICULTURE a mis les délégués à jour sur le travail accompli par la Commission, et le TRAITE INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES GENETIQUES DESTINEES A L'ALIMENTATION ET A L'AGRICULTURE a noté qu'il a rendu opérationnel l'A&PA et a offert de partager son expérience pratique et les enseignements techniques tirés de ce processus. La CHAMBRE INTERNATIONALE DE COMMERCE a encouragé la participation de l'industrie dans tous les aspects du processus.

### REGIME INTERNATIONAL SUR L'A&PA

**LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES:** Le coprésident Hodges a noté que la réunion s'appuiera sur l'Annexe de la Décision VIII/4 A (régime international sur l'accès et le partage des avantages) qui a été transmise à l'A&PA 5

par la CdP 8 (UNEP/CBD/WG-ABS/5/2), aux fins de transformer la gamme des points de vue figurant dans l'Annexe en propositions et options convergentes. Il a expliqué qu'après la réunion, les coprésidents élaboreront un texte déterminant les points de convergences et les points de divergence, texte qui sera disponible pour l'A&PA 6 et qui éclairera le rapport final à l'intention de la CdP 9.

Le délégué de l'Australie a fait objection à l'idée de négociations détaillées autour de textes fondés sur l'Annexe, notant que sa délégation ne pouvait accepter aucun résultat ainsi obtenu. Le coprésident a expliqué que la proposition de formulations particulières était une manière acceptable, parmi plusieurs autres, pour l'élaboration des éléments du régime, encourageant les parties à utiliser tout moyen disponible pour communiquer leurs intérêts et améliorer la compréhension mutuelle. Suggérant que l'Annexe formait plutôt une plate-forme pour la discussion des éléments du régime que pour la négociation de textes, le Brésil a souligné que le partage juste et équitable des avantages requiert un régime international et a suggéré qu'il soit fondé sur le consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) et les modalités convenues d'un commun accord (MCCA).

L'UE a déclaré que le régime international sur l'A&PA pourrait s'édifier et maximiser l'utilité des outils et de la technologie de communication modernes pour améliorer la disponibilité de renseignements à coût modéré et pour améliorer la transparence. L'UE a également attiré l'attention sur la soumission qu'elle a faite concernant la normalisation des choix dans les accords sur le transfert de matériels (ATM) (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/1), encourageant l'élaboration d'ATM normalisé pour réduire les coûts et, avec l'Australie, a suggéré de fournir des projets de clauses à l'usage des utilisateurs et des fournisseurs. Notant que le partage des avantages diffèrera selon le cas, la Suisse a préféré un ensemble de normes permettant aux parties une souplesse dans les accords particuliers.

La Malaisie, parlant au nom des PAYS HYPERDIVERS ANIMES DU MEME ESPRIT (PHDMM), appuyée par la Colombie et les Philippines, a proposé de préciser que la législation nationale devrait stipuler les conditions minimales du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de leurs dérivés et/ou des savoirs traditionnels associés, sur la base du CPCC et des MCCA. L'Argentine a réservé sa position concernant les conditions devant encadrer le partage des avantages découlant des dérivés, soulignant l'absence d'une définition adéquate et mettant en garde contre les conflits avec le droit du commerce international. Notant que la législation nationale n'est pas toujours suffisante pour prévenir la dilution des avantages revenant aux pays en développement, le délégué des Philippines a souligné le besoin de normes internationales.

La Colombie, le Pérou et l'UE ont suggéré de définir les dérivés comme étant des produits qui proviennent naturellement du métabolisme des ressources biologiques. La Malaisie a précisé que sa proposition visait à fournir une plate-forme pour avancer dans les négociations autour du régime international, parce qu'elle fournissait une compréhension commune des termes et des mécanismes pour le traitement des questions touchant au respect des dispositions. Le délégué a indiqué que l'intégration des dérivés a pour visée de capter l'ensemble des avantages qui se rapportent aux ressources génétiques.

La Colombie et le Pérou ont souligné l'importance du partage des avantages sous forme de transfert des technologies, le Pérou ajoutant que le partage des avantages devrait inclure les avantages découlant à la fois des utilisations commerciales et des utilisations scientifiques.

La Malaisie a également proposé un libellé précisant que les conditions d'un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du savoir traditionnel associé aux ressources génétiques et aux dérivés devraient être stipulées dans les MCCA, conformément à la législation nationale, soit entre les utilisateurs et les communautés autochtones, soit entre les utilisateurs et l'autorité nationale compétente. S'agissant des mesures visant à assurer un partage

juste et équitable des résultats de la recherche et développement, le délégué a suggéré un libellé appelant les parties à prendre en ligne de compte les dispositions de la CDB concernant: l'accès aux, et le transfert des, technologies; la manipulation de la biotechnologie et la répartition des avantages; et les engagements des pays industrialisés à fournir ressources financières et transfert des technologies.

Le GROUPE AFRICAIN a proposé: de faire en sorte que l'accès soit assujéti à des conditions minimales de partage des avantages; d'intégrer les dérivés; d'établir un mécanisme multilatéral pour le partage des avantages découlant des ressources génétiques transfrontières; et de s'assurer de la participation des communautés autochtones et locales dans la négociation des MCCA. Le Mexique a souligné l'importance du respect des mécanismes du CPCC appliqués au niveau national et a suggéré la mise en place d'encouragements fiscaux comme mécanisme national possible pour la promotion du partage des avantages. Cuba a souligné que tout mécanisme doit garantir un partage juste des avantages. L'Équateur a recommandé d'éclaircir les questions appelées à être abordées par le régime et que le CPCC pour l'accès aux ressources génétiques soit enchâssé dans la législation nationale. Demandant des mesures d'encouragement pour la recherche, la Thaïlande a suggéré de rationaliser les procédures pour permettre la recherche scientifique qui, à son tour, pourrait mener à la résolution de cas de partage des avantages.

Au sujet de la question de l'octroi d'un accès assujéti aux MCCA et en conformité avec la législation nationale, l'Argentine a proposé d'y faire référence à la législation appliquée dans les pays "d'origine géographique." La Nouvelle Zélande et l'Australie ont souligné le besoin d'un régime international pour donner aux pays une souplesse lors de l'élaboration de la législation nationale régissant l'A&PA. Le Canada a suggéré que tout régime doit être habilitant et souple et a demandé des éclaircissements sur les capacités et les outils qui seraient requis par les fournisseurs et par les bénéficiaires pour parvenir à des MCCA équilibrées. Le Costa Rica a souhaité voir le régime prendre en ligne de compte les instruments nationaux et régionaux disponibles.

Le FORUM DES PEUPLES AUTOCHTONES DE L'ARCTIQUE a souligné que le débat autour de la question du partage des avantages devrait suivre l'examen des points de l'ordre du jour sur l'accès aux ressources génétiques, sur les savoirs traditionnels et la détermination des droits des détenteurs dans le cadre du régime potentiel sur l'A&PA.

L'ALLIANCE AMERICAINE DE LA BIOINDUSTRIE a souligné que le régime devrait comprendre des mesures qui engendrent des avantages démontrables et fournir des incitations positives pour encourager l'accès aux ressources génétiques, et a fait objection à la prévision de conditions supplémentaires pour les applications brevetées, telles que l'obligation de communiquer la source et l'origine des ressources génétiques.

#### DANS LES COULOIRS

Les délégués atteignant, à Montréal, les deux tiers de la période intersessions qui les séparent de la CdP 9, plusieurs d'entre eux ont fait part de leurs réflexions sur l'urgence de trouver un *modus operandi* efficace pour les négociations de fond autour du régime international sur l'accès et le partage des avantages. Alors que les coprésidents ont encouragé les délégués à faire des interventions focalisées et à élaborer des propositions convergentes en plénières, certains délégués ont fait observer qu'il serait plus efficace d'utiliser le temps qui reste dans des groupes de contact et même des discussions informelles. Dans l'intervalle, d'autres ont perçu dans les interventions de la journée, un signe de la disponibilité générale du Groupe de travail à élaborer des propositions de fond sur le régime international. De nombreux délégués ont exprimé l'espoir de voir qu'il en soit ainsi, avec le maintien d'un bon équilibre entre, d'une part, la simple énumération des différents éléments et, d'autre part, l'embourbement dans des négociations détaillées des libellées figurant dans l'Annexe de la Décision VIII/4 A.